

il appartient au Parlement seul de fixer les principes politiques sur lesquels la commission doit fonder son action. Le Parlement décidera en faveur du principe protectionniste ou d'un autre régime. La commission aura à indiquer comment ce principe pourra être appliqué, comment l'incidence de l'impôt affectera telle ou telle industrie, conformément au principe protectionniste. Telle sera la mission des commissaires du tarif. Je n'ai pas une confiance illimitée dans l'œuvre d'une commission nommée par un Gouvernement opposé en principe à la protection douanière. Je n'en vois pas l'utilité. Dans le régime protectionniste une commission pourrait faire œuvre utile.

M. FORKE: L'application des impôts dans le domaine fédéral, provincial, et municipal, l'impôt sur le revenu, les droits de succession, offre une grande différence. Notre collègue ne croit-il pas qu'une commission pourrait rendre des services dans ces questions?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis heureux de l'interruption de notre honorable ami, car j'avais l'intention de toucher à ce point, et je l'avais presque oublié. Il est regrettable que la division des pouvoirs en matière d'impôt ne soit pas nettement prévue par notre Constitution. L'autorité fédérale et les autorités provinciales n'ont pas seules le droit de frapper les contribuables. Ces pouvoirs empiètent les uns sur les autres et causent des difficultés qu'aucune commission ne pourra, je le crains, faire disparaître. Nous savons comment les choses se passent, tant dans le domaine provincial que dans le domaine fédéral. Si vous créez une commission, elle ne pourra que venir vous dire, quel que soit le prix que vous y mettiez, que la question ne peut être résolue que par une révision de la Constitution ou par un arrangement avec les provinces. Prétendra-t-on qu'une commission soit en meilleure position que le Gouvernement lui-même pour faire une convention à ce sujet avec les provinces? Elle devra traiter avec les gouvernements provinciaux. Peut-on demander aux provinces de négocier avec une commission qui est notre créature, quand déjà les provinces négocient avec nous? La solution n'est possible que par une entente faite dans un esprit de conciliation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. D'un commun accord, on pourra demander ensuite une modification de la Constitution. Telle est la méthode à suivre pour obtenir un règlement définitif. Je n'ai aucune confiance dans une solution de caractère temporaire. C'est se faire gravement illusion que de croire qu'une commission peut faire quelque chose d'utile

[Le très hon. M. Meighen.]

en ce sens. Dans cet ordre d'idées une commission sera impuissante.

M. GOOD: Je diffère totalement d'avis avec le très honorable membre quand il dit que les contribuables s'occupent bien plus de la somme d'impôts qu'ils ont à payer que de la répartition de ces impôts. Il faudrait intervertir la proposition et dire que le public s'intéresse à l'incidence des taxes plus qu'à leur montant. Si les contribuables ne sont pas absolument de mon avis, ils s'apercevront bientôt que la question vitale pour eux est dans l'incidence de l'impôt et non dans la somme des charges qui leur sont demandées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je rappellerai à notre honorable collègue que la seule modification qu'il a proposée à l'assiette de l'impôt, c'est de frapper la propriété foncière.

M. GOOD: Je n'ai pas proposé un impôt foncier.

Le très hon. M. MEIGHEN: La commission dont parlait tout à l'heure le chef progressiste, dont il a fait partie lui-même, a examiné cette question et elle s'est prononcée contre la création d'un impôt sur la propriété du sol.

M. GOOD: Ce n'est pas l'occasion de discuter la "land tax" ou toute autre taxe. Je l'ai mentionnée seulement en passant. Je veux dire surtout qu'en ce moment c'est la manière dont l'impôt est réparti qui laisse à désirer; c'est de cela que la commission devrait s'occuper.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est donc l'utilité du Parlement?

M. GOOD: C'est de se prononcer en juge, après avoir entendu, par exemple les conclusions d'une commission d'étude. Ce n'est pas nécessairement l'office de cette Assemblée de faire toutes les enquêtes préliminaires. D'après moi, un gouvernement démocratique se doit de consulter des experts en toutes questions. C'est ce que chacun de nous fait dans la vie ordinaire. On appelle le médecin, on va chez l'avocat, qui ont fait des études spéciales. La nation, cet être collectif, est obligée d'en faire autant.

On nous reproche de vouloir nous dérober aux responsabilités qui sont les nôtres. Je vous rappellerai un fait. L'année dernière, le Gouvernement a nommé le professeur Tory, de l'université d'Alberta, pour étudier le fonctionnement du crédit agricole. Ce monsieur a pu réunir une quantité de faits qu'il eût été bien difficile pour chacun de nous de trouver et de coordonner; cela nous eût demandé un